



Enquête sur la sécurité des demandeurs d'asile et des demandeurs déboutés

L'année dernière, le Conseil néerlandais de sécurité s'est entretenu avec des demandeurs d'asile aux Pays-Bas, à propos de leur expérience dans le pays. Le Conseil voulait avant tout savoir si ces personnes s'étaient retrouvées dans des situations, aux Pays-Bas, où elles n'étaient pas ou ne se sentaient pas en sécurité. Ces entretiens se sont inscrits dans le cadre d'une enquête plus large menée par le Conseil, dont vous trouverez ci-après une brève description, ainsi que les principaux résultats. Vous trouverez également davantage d'informations à propos du Conseil néerlandais de sécurité.

Sur quoi portait l'enquête du Conseil néerlandais de sécurité et pourquoi le Conseil l'a-t-il menée ?

Le Conseil s'est enquis de la sécurité des demandeurs d'asile et des demandeurs déboutés aux Pays-Bas. L'enquête se penchait surtout sur la sécurité des personnes qui séjournaient dans une des structures mises en place par l'État, tel qu'un centre d'accueil ou un centre de détention. Le Conseil s'est demandé si les autorités néerlandaises mettaient suffisamment en œuvre pour s'assurer de la sécurité de ces personnes. Cette question s'est particulièrement posée suite au suicide d'un demandeur d'asile russe dans un centre de détention de Rotterdam, au début de l'année 2013. Au cours de son enquête, le Centre s'est tant entretenu avec des demandeurs d'asile qu'avec des collaborateurs d'organisations jouant un rôle dans la procédure d'asile aux Pays-Bas, tel que l'Organe central d'Accueil des demandeurs d'asile (COA) et le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND), ainsi qu'avec des avocats, des interprètes et des médecins.

Quels ont été les principaux résultats de l'enquête ?

L'enquête a révélé qu'en règle générale, les demandeurs d'asile aux Pays-Bas étaient en sécurité dans les centres où ils séjournaient. Néanmoins, il peut arriver que des demandeurs d'asile se retrouvent dans des situations où ils sont confrontés à des problèmes psychiques ou peuvent subir des blessures corporelles. Cela peut notamment arriver dans le cas où la procédure d'asile ne se déroule pas bien, s'ils ne bénéficient pas des soins médicaux adaptés ou s'ils sont confrontés à des violences ou à des altercations dans les centres où ils séjournent.

Le Conseil estime qu'il est du devoir du gouvernement néerlandais de veiller à ce que la sécurité des demandeurs d'asile soit autant que possible assurée, aussi longtemps qu'ils se trouvent sur le territoire néerlandais. C'est pourquoi le Conseil a étudié ce que les membres de toutes les organisations impliquées dans le processus peuvent entreprendre ou doivent améliorer, en vue d'assurer cette sécurité. Le Conseil estime ainsi que l'État doit par exemple veiller à ce que :

- Les différents organismes auxquels les demandeurs d'asile sont confrontés améliorent leur collaboration;
- Les problèmes qui peuvent survenir lors de la transmission d'informations (médicales) soient résolus le plus rapidement possible;

- Tous les avocats et interprètes fassent bien leur travail;
- Les demandeurs d'asile souffrant de problèmes psychiatriques bénéficient de meilleurs soins médicaux; et
- Les organisations concernées tirent davantage d'enseignements des incidents qui se produisent.

Qu'advient-il ensuite de l'enquête menée par le Conseil néerlandais de sécurité ?

Le Conseil a compilé dans un rapport les résultats de l'enquête et les points à améliorer pour les autorités néerlandaises. Le 24 avril 2014, le Conseil a présenté ledit rapport au secrétaire d'état à la Sécurité et la Justice ainsi qu'au parlement néerlandais. Ces parties vont à présent lire le rapport et si elles sont d'accord avec les améliorations que le Conseil a identifiées comme nécessaires, elles prendront les mesures pour y parvenir.

Qu'est-ce que le Conseil néerlandais de sécurité ?

Le gouvernement néerlandais accorde une grande importance à la sécurité des personnes qui vivent, travaillent ou voyagent sur son territoire. Lorsqu'un accident ou un incident survient malgré tout, une enquête est menée pour en déterminer la cause. Une fois la cause clairement identifiée, des mesures peuvent être prises pour s'assurer qu'un tel accident ou incident ne se reproduise plus. Aux Pays-Bas, il existe un organe fondé spécialement pour procéder à l'examen des causes d'accidents et d'incidents : le Conseil néerlandais de sécurité.

Le Conseil mène ainsi par exemple une enquête dans le cas d'un accident d'avion, d'un incendie dans une entreprise de produits chimiques, ou si des soins inadéquats ont été procurés dans un hôpital. Le Conseil détermine lui-même les enquêtes pouvant le mieux déboucher sur une amélioration de la sécurité aux Pays-Bas. Si le Conseil l'estime nécessaire, il émettra des recommandations dans le cadre de son enquête aux parties qui sont à même de rendre le pays plus sûr.

Le rapport du Conseil est disponible en néerlandais sur le site web www.onderzoeksraad.nl. Un résumé en anglais est également consultable sur le site www.safetyboard.nl.